

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Acquisition des parcelles cadastrales AL 290, 411, 419p, 422p, 425p, 426p, 428p, 430p, 471, 473, 475p, 476 et 479p à la SNCF Réseau pour l'aménagement d'une piste cyclable Route de Laval

DATE
D'AFFICHAGE

22 mars 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

N° D_55_2024 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 11 mars deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ESPARRAGA, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. STUTZ

~~~~~

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a prévu l'aménagement d'une piste cyclable Route de Laval à Montereau. A l'occasion des études techniques préalables, il est apparu que certaines parcelles privées se trouvaient en partie ou en totalité incluses dans l'aménagement de la voirie existante (voie et accotements) réalisé depuis de très nombreuses années.

A la demande de la CCPM, il convient d'engager une régularisation foncière auprès des propriétaires identifiés afin que la ville de Montereau puisse se rendre propriétaire des emprises foncières concernées à classer à la suite dans le domaine public communal. Cette opération foncière constitue le préalable obligatoire à l'aménagement de la piste cyclable par la CCPM.

Des courriers ont été adressés par la ville de Montereau aux dits propriétaires pour solliciter une acquisition des emprises concernées.

Par courrier en date du 09 février 2024, SNCF Immobilier a donné son accord à la cession envisagée par SNCF Réseau, propriétaire des parcelles concernées, au profit de la commune.

L'emprise foncière à acquérir par la commune représente une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> (sous réserve des Documents d'Arpentage) prise en totalité ou en partie sur les parcelles cadastrales AL 290, 411, 419p, 422p, 425p, 426p, 428p, 430p, 471, 473, 475p, 476 et 479p.

.../...

Le montant de la transaction a été fixé à 422 € HT sur la base de l'avis du Service des Domaines établi le 1<sup>er</sup> février 2024 à la demande de la SNCF. La cession par la SNCF est soumise aux conditions suspensives classiques (purge des droits de priorité et déclassement du domaine public SNCF le cas échéant).

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 14 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser l'acquisition par la ville de Montereau auprès d'SNCF Réseau, des parcelles cadastrales AL 290, 411, 419p, 422p, 425p, 426p, 428p, 430p, 471, 473, 475p, 476 et 479p (surface : 2 500 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des Documents d'Arpentage), frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.
- De préciser que le montant de la transaction a été fixé à 422 € HT sur la base de l'avis du Service des Domaines établi le 1<sup>er</sup> février 2024 à la demande de la SNCF. La cession par la SNCF est soumise aux conditions suspensives classiques (purge des droits de priorité et déclassement du domaine public SNCF le cas échéant).
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHÉRON